

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1073**12 juillet 2002****SOMMAIRE**

AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg.	51487	Hydro Invest S.A., Strassen.	51503
AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg.	51487	Jandia Westerland S.A., Luxembourg	51502
Agence Flor S.A., Luxembourg	51498	Kentia Finance S.A., Luxembourg	51494
Agrinvest Europe S.A., Luxembourg	51486	Key Job S.A., Luxembourg.	51499
Agrinvest Europe S.A., Luxembourg	51486	L.I.V., Luxemburgische Immobilien-Verwaltung S.A., Luxembourg	51504
AHV International Portofolio, Sicav, Luxembourg	51496	Land Investments S.A., Luxembourg	51501
Albus-Lux S.A., Luxembourg	51491	Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	51486
Albus-Lux S.A., Luxembourg	51491	LSOF Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg.	51492
Alexa International S.A., Luxembourg	51494	Lux Delivery S.A., Schouweiler.	51486
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	51494	Management Concept & Solutions Consulting S.A., Strassen.	51492
Bankpyme Strategic Funds Sicav, Luxembourg	51503	Management Concept & Solutions Consulting S.A., Strassen.	51492
Belfry, S.à r.l., Luxembourg	51497	MICCA S.A., Luxembourg.	51490
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	51493	Nordlicht, S.à r.l., Moestroff.	51496
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	51493	Octagon S.A., Luxembourg.	51490
Busybee S.A. Holding, Luxembourg.	51497	Ram-Clif AG, Luxembourg	51485
CBR Finance S.A., Luxembourg	51484	Redalco S.A., Luxembourg	51501
Chêne S.A.H., Luxembourg	51498	Revedaflø S.A.H., Luxembourg.	51501
Corluy Alternative Investments, Strassen.	51464	Schlüssel S.A., Luxembourg	51500
Cuzinco S.A.H., Luxembourg	51503	SO Krier-Bolmen, Ehner	51487
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxembourg.	51500	Socapar S.A.H., Luxembourg	51499
Dexia Convertix, Sicav, Luxembourg	51497	Société Financière Internationale d'Investissement (S.F.I.I.) S.A., Luxembourg	51458
Dinva, S.à r.l., Luxembourg.	51495	Solelec S.A., Koetschette.	51485
Dune Engineering SC, Wiltz	51495	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg.	51498
European Business Management S.A., Luxembourg.	51497	TA Invest Holding S.A., Weiswampach	51493
Evolution, Sicav, Senningerberg	51500	TA Invest Holding S.A., Weiswampach	51493
Exxon Holding S.A., Luxembourg	51496	TLEI S.A., Wiltz	51491
Facara S.A.H., Luxembourg	51502	Trampolino Holding S.A., Luxembourg.	51501
Fivecom S.A., Luxembourg.	51459	Transpacific Fund, Sicaf, Luxembourg	51499
Fivecom S.A., Luxembourg.	51461	Trefinance S.A., Luxembourg.	51462
Fredifra S.A.H., Luxembourg	51502	Trefinance S.A., Luxembourg.	51464
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	51504	WestProfil.	51483
		WestRendit.	51483

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 27.172.

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A., R.C. B n° 27.172, avec siège social à Luxembourg, constituée sous le nom de FINANZIARIA D'INVESTIMENTO INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1987, publié au Recueil des Sociétés et Associations C n° 75 du 22 mars 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 décembre 2001, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq millions deux cent mille actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux millions d'euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la scission par absorption de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. par les sociétés TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.

2. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Approbation du projet de scission publié au Mémorial C n° 719 du 10 mai 2002.

4. Constatation de la réalisation de la scission au 1^{er} janvier 2002.

5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

6. Constatation de la dissolution de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A.

III.- Que dans leurs réunions respectives du 24 avril 2002, les Conseils d'Administration de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. et de TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., ont, conformément à l'article 289 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé un projet de scission par absorption de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. par les sociétés TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., par voie d'absorption de la première par les deux dernières sur la base des bilans au 31 décembre 2001.

Ce projet de scission a été publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 719 du 10 mai 2002.

IV.- Que, conformément à l'article 293 de la loi, un rapport a été établi par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2002 pour les actionnaires de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. dont le Président donne lecture.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

V.- Que, conformément à l'article 296 de la loi, les actionnaires ont renoncé à un rapport d'un réviseur d'entreprises.

VI.- Que, conformément aux dispositions de l'article 295 de la loi, le projet de scission, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que le rapport précité de la Société ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la Société un mois avant la présente assemblée.

VII.- Qu'aucun créancier de la Société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 297 de la loi.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de scission publié au Mémorial C n° 719 du 10 mai 2002.

Suivant ce projet de scission les actionnaires de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. recevront pour chaque action qu'ils détiennent dans la société une fraction de 0,3567795 de TREFINANCE S.A. et de 0,000008 de FIVECOM S.A. A ce propos l'actionnaire majoritaire FININVEST S.p.A. déclare renoncer partiellement au droit d'option lui revenant dans une mesure qui permet l'attribution à l'actionnaire minoritaire, M^e Arsène Kronshagen, d'au moins une action de chacune des sociétés bénéficiaires.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la scission avec effet au 1^{er} janvier 2002 selon les modalités exposées ci-dessus.

Cinquième résolution

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Constatation

L'assemblée constate que par cette opération de scission la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. a cessé d'exister par suite d'absorption.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la scission opérée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Kronshagen, A. Di Roberto, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(46884/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

FIVECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.638.

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FIVECOM S.A., R.C. B n° 69.638, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 avril 1999, publié au Recueil des Sociétés et Associations C n° 531 du 10 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le même notaire en date du 2 mai 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations C n° 1119 du 6 décembre 2001.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rolando Vitro, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille trois cents actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la scission par absorption de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. par les sociétés TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.

2. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Approbation du projet de scission publié au Mémorial C n° 719 du 10 mai 2002.
4. Constatation de la réalisation de la scission avec effet au 1^{er} janvier 2002.
5. Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 440,- pour le porter de EUR 33.000,- à EUR 33.440,- par l'émission de 44 actions nouvelles de EUR 10,- chacune en échange du transfert d'une partie des actifs et passifs de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. à la société.
6. Modification des statuts de la société.

III.- Que dans leurs réunions respectives du 24 avril 2002, les Conseils d'Administration de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. et de TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., ont, conformément à l'article 289 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé un projet de scission par absorption de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. par les sociétés TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., par voie d'absorption de la première par les deux dernières sur la base des bilans au 31 décembre 2001.

Ce projet de scission a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 719 du 10 mai 2002.

IV.- Que, conformément à l'article 293 de la loi, un rapport a été établi par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2002 pour les actionnaires de FIVECOM S.A. dont le Président donne lecture.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

V.- Que conformément à l'article 296 de la loi, les actionnaires ont renoncé à un rapport d'un réviseur d'entreprises.

VI.- Que, conformément aux dispositions de l'article 295 de la loi, le projet de scission, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que les rapports précités de la Société ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la Société un mois avant la présente assemblée.

VII.- Qu'aucun créancier de la Société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 297 de la loi.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de scission publié au Mémorial C n° 719 du 10 mai 2002.

Suivant ce projet de scission les actionnaires de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. recevront pour chaque action qu'ils détiennent dans la société une fraction d'action de 0,3567795 de TREFINANCE S.A. et de 0,000008 de FIVECOM S.A., prenant acte que dans l'assemblée d'approbation de la scission de la SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. qui vient de se tenir, l'actionnaire majoritaire FININVEST S.p.A a déclaré renoncer partiellement au droit d'option lui revenant dans une mesure qui permette l'attribution à l'actionnaire minoritaire, M^e Arsène Kronshagen d'au moins une action de chacune des deux sociétés bénéficiaires.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la scission avec effet au 1^{er} janvier 2002 selon les modalités exposées ci-dessus.

Cinquième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de quatre cent quarante (440,-) euros pour le porter de trente-trois mille (33.000,-) euros à trente-trois mille quatre cent quarante (33.440,-) euros par l'émission de quarante-quatre (44) actions nouvelles de dix (10,-) euros chacune en échange du transfert d'une partie des actifs et passifs de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. à la Société. Suite à cette opération, les actions nouvelles seront réparties de la façon suivante: 43 actions à FININVEST S.p.A. et 1 action à M^e Arsène Kronshagen, ayant toutes une valeur nominale de 10,- euros.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées par un apport en nature d'une partie des actifs et passifs attribués à FIVECOM S.A., pour leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de six euros neuf cents (6,09).

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 24 avril 2002 par le réviseur d'entreprises HRT REVISION, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à FIVECOM S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 446,09 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins à 44 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- de FIVECOM S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres d'une prime d'émission de EUR 6,09.»

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille quatre cent quarante (33.440,-) euros représenté par trois mille trois cent quarante-quatre (3.344) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 8 des statuts trois nouveaux alinéas de la teneur suivante:

«Les assemblées générales se tiennent en principe au siège social ou à l'endroit de la commune du siège indiqué dans les avis de convocation.

Cependant les assemblées autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle et que celles portant sur des modifications de statuts peuvent se tenir ailleurs, y compris à l'étranger.

Par exception, les actionnaires pourront participer aux assemblées à partir de lieux différents, contigus ou distants, par audio-conférence ou vidéo-conférence, à condition que les règles de conduite des assemblées et les principes de bonne foi, ainsi que l'égalité de traitement des actionnaires soient respectés, et à condition que:

- le président de l'assemblée soit en mesure de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, tout en leur distribuant, si rédigée, la documentation préparée pour la réunion, ainsi que de diriger la réunion, et de constater puis de proclamer les résultats des votes,

- le rédacteur du procès-verbal soit en mesure de percevoir clairement les différents événements devant faire l'objet d'une verbalisation,

- que les intervenants soient en mesure de participer effectivement à la discussion et aux votes sur les points à l'ordre du jour;

- que l'avis de convocation (sauf s'il traite d'une assemblée requérant l'unanimité du quorum de présence et de vote) indique les lieux audio/vidéo reliés par les soins de la société, où les intervenants pourront se réunir, étant entendu que la réunion sera considérée comme tenue à l'endroit où se trouvent le président de la réunion et le rédacteur du procès-verbal.

- qu'une liste de présence soit dressée et signée par tous les participants pour demeurer annexée au procès-verbal de l'assemblée.»

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la scission opérée.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en une partie d'une opération ayant pour objet l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif), constatée dans deux actes du notaire soussigné datés du même jour, d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Kronshagen, A. Di Roberto, R. Vitro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(46887/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

FIVECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.638.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 727 du 13 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(46888/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 55.060.

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TREFINANCE S.A., R.C. B n° 55.060, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1996, publié au Recueil des Sociétés et Associations C n° 425 du 30 août 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 mai 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations C n° 1120 du 6 décembre 2001.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rolando Vitro, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq millions deux cent mille actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux millions d'euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la scission par absorption de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. par les sociétés TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., ayant toutes deux leur siège à Luxembourg..

2. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Approbation du projet de scission publié au Mémorial C n° 719 du 10 mai 2002.

4. Constatation de la réalisation de la scission avec effet au 1^{er} janvier 2002.

5. Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 18.552.530,- pour le porter de EUR 52.000.000,- à EUR 70.552.530,- par l'émission de 1.855.253 actions nouvelles de EUR 10,- chacune en échange du transfert d'une partie des actifs et passifs de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. à la société.

6. Modification des statuts de la société.

III.- Que dans leurs réunions respectives du 24 avril 2002, les Conseils d'Administration de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. et de TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., ont, conformément à l'article 289 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé un projet de scission par absorption de la société SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. par les sociétés TREFINANCE S.A. et FIVECOM S.A., par voie d'absorption de la première par les deux dernières sur la base des bilans au 31 décembre 2001.

Ce projet de scission a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 719 du 10 mai 2002.

IV.- Que, conformément à l'article 293 de la loi, un rapport a été établi par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2002 pour les actionnaires de TREFINANCE S.A. dont le Président donne lecture.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

V.- Que conformément à l'article 296 de la loi, les actionnaires ont renoncé à un rapport d'un réviseur d'entreprises.

VI.- Que, conformément aux dispositions de l'article 295 de la loi, le projet de scission, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que les rapports précités de la Société ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la Société un mois avant la présente assemblée.

VII.- Qu'aucun créancier de la Société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 297 de la loi.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de scission publié au Mémorial C n° 719 du 10 mai 2002.

Suivant ce projet de scission les actionnaires de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. recevront pour chaque action qu'ils détiennent dans la société une fraction d'action de 0,3567795 de TREFINANCE S.A. et de 0,000008 de FIVECOM S.A. A ce propos, l'actionnaire majoritaire FININVEST S.p.A. informe que dans l'assemblée d'approbation de la scission de la SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. qui vient de se tenir, elle a déclaré renoncer partiellement au droit d'option lui revenant dans une mesure qui permette l'attribution à l'actionnaire minoritaire, M^e Arsène Kronshagen d'au moins une action de chacune des deux sociétés bénéficiaires.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la scission avec effet au 1^{er} janvier 2002 selon les modalités exposées ci-dessus.

Cinquième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de dix-huit millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente (18.552.530,-) euros pour le porter de cinquante-deux millions (52.000.000,-) d'euros à soixante-dix millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente (70.552.530,-) euros par l'émission d'un million huit cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-trois (1.855.253) actions nouvelles de dix (10,-) euros chacune en échange du transfert d'une partie des actifs et passifs de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A. à la Société. Suite à cette opération, les actions nouvelles seront réparties de la façon suivante: 1.855.252 actions à FININVEST S.p.A. et 1 action à M^e Arsène Kronshagen, ayant toutes une valeur nominale de 10,- euros.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées par un apport en nature d'une partie des actifs et passifs attribués à TREFINANCE S.A., pour leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante-cinq millions cent vingt-huit mille six cent trente-six euros neuf cents (55.128.636,09).

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 24 avril 2002 par le réviseur d'entreprises HRT REVISION, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à TREFINANCE S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 73.681.166,09 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins à 1.855.253 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- de TREFINANCE S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres d'une prime d'émission de EUR 55.128.636,09.»

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente (70.552.530,-) euros représenté par sept millions cinquante-cinq mille deux cent cinquante-trois (7.055.253) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 8 des statuts trois nouveaux alinéas de la teneur suivante:

«Les assemblées générales se tiennent en principe au siège social ou à l'endroit de la commune du siège indiqué dans les avis de convocation.

Cependant les assemblées autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle et que celles portant sur des modifications de statuts peuvent se tenir ailleurs, y compris à l'étranger.

Par exception, les actionnaires pourront participer aux assemblées à partir de lieux différents, contigus ou distants, par audio-conférence ou vidéo-conférence, à condition que les règles de conduite des assemblées et les principes de bonne foi, ainsi que l'égalité de traitement des actionnaires soient respectés, et à condition que:

- le président de l'assemblée soit en mesure de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, tout en leur distribuant, si rédigée, la documentation préparée pour la réunion, ainsi que de diriger la réunion, et de constater puis de proclamer les résultats des votes;
- le rédacteur du procès-verbal soit en mesure de percevoir clairement les différents événements devant faire l'objet d'une verbalisation;
- que les intervenants soient en mesure de participer effectivement à la discussion et aux votes sur les points à l'ordre du jour;
- que l'avis de convocation (sauf s'il traite d'une assemblée requérant l'unanimité du quorum de présence et de vote) indique les lieux audio/vidéo reliés par les soins de la société, où les intervenants pourront se réunir, étant entendu que la réunion sera considérée comme tenue à l'endroit où se trouvent le président de la réunion et le rédacteur du procès-verbal.
- qu'une liste de présence soit dressée et signée par tous les participants pour demeurer annexée au procès-verbal de l'assemblée.»

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la scission opérée.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en une partie d'une opération ayant pour objet l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif), constatée dans deux actes du notaire soussigné datés du même jour, d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Kronshagen, A. Di Roberto, R. Vitro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(46885/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.060.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 726 du 13 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(46886/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CORLUY LUXEMBOURG S.A., a company existing and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8002 Luxembourg, here represented by Maître Corinne Lamesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Strassen on 26th June, 2002.

2. BANK CORLUY-EFFECTENBANKIERS N.V. (Succursale de Luxembourg), a company existing and incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen, here represented by Maître Corinne Lamesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Strassen on 26th June, 2002.

The proxies given, signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a «société anonyme d'investissement à capital variable» which they form between themselves:

Art. 1. Definitions

«Articles»	means the articles of incorporation of the Company.
«Auditor»	means an authorised independent auditor, as referred to in article 89 of the Law of 30th March, 1988.
«Board»	means the Board of Directors of the Company.
«Business Day»	means a day on which banks are open for normal business in Luxembourg.
«Company»	means CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS.
«Custodian»	means the custodian of the Company within the meaning of article 33 of the Law of 30th March, 1988.
«Director»	means a member of the Board of the Company.
«Investment Manager»	has the meaning given in Article 19 of the Articles.
«Investment Adviser»	has the meaning given in Article 19 of the Articles.

«Law of 30th March, 1988»	means the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment, as amended.
«Net Asset Value» or «NAV»	means the net asset value as determined in Article 26 of the Articles.
«Sales Prospectus»	means the sales prospectus of the Company.
«Shares»	means any of the shares representing the share capital of the Company.
«Shareholders»	means the shareholders of the Company.
«Sub-Fund»	means a compartment within the meaning of article 111 of the Law dated 30th March, 1988.
«Valuation Day»	has the meaning given in Article 26 of the Articles.

Art. 2. Name

There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 4. Objects

The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities or any other permitted assets in accordance with part II of the Law of 30th March, 1988 with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the Law of 30th March, 1988.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in Strassen, in the Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Share Capital - Classes of Shares

The share capital of the Company shall be represented by Shares without par value and shall at any time be equal to the aggregate Net Asset Value of the Shares of the Company.

The Company's initial share capital shall be thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) fully paid up and represented by three hundred ten (310) Shares without par value.

The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven euros and sixty-two cents (EUR 1,239,467.62) and must be achieved within the six months following the authorisation of the Company as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The Board is authorised, without limitation, to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the power of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new Shares, subject always to the limits imposed by the Law of 30th March, 1988.

The Board shall have the right to establish one or more Sub-Funds within the meaning of article 111 of the Law dated 30th March, 1988. The assets of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 4 hereof in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board may also resolve to establish Sub-Funds of which Shares are distributed in determined geographical areas. Within a Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue two or more classes of Shares, the assets of which will be commonly invested but which may be subject to different fee structures, distribution, marketing target, hedging policies and denominated in currencies other than the relevant reference currency of the Sub-Fund. The Board of Directors may decide to reserve one or several Sub-Funds) or one or several classes of Shares to institutional investors only.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund/class of Shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the share capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 7. Form of Shares

The Board may decide to issue Shares in registered or bearer form.

In respect of bearer Shares, certificates will, if issued, be in such denominations as the Board shall decide. Bearer Shares may also be represented by one global certificate which will not be exchangeable for single or other multiple physical securities and which the Company will lodge with Euroclear or Clearstream (or their successors) in order to allow them to be traded on the Luxembourg Stock Exchange and possibly other stock exchanges.

In the case of registered Shares, if a Shareholder elects not to obtain share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder desires that more than one share certificate be issued for his Shares, customary costs may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares. Share certificates shall be signed by two Directors or an agent duly authorised by the Board for such purpose.

Signatures of the Directors may either be hand-written or appear in printed form. The signature of the authorised agent shall be hand-written. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 22 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of final share certificates or, as the case may be, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses indicated in the register of Shareholders or to such other address as provided to the Board in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose. With regard to Shares held through Euroclear or Clearstream (or their successors), dividends shall be paid by bank transfer to the relevant bank. Dividends remaining unclaimed for five years after their declaration will be forfeited and revert to the Company.

All issued Shares of the Company (other than bearer Shares) shall be entered in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for that purpose and such register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile as notified to the Company and the number of Shares held by him. Each transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. With regard to Shares held through Euroclear or Clearstream (or their successors) the transfer of Shares shall be effected by book entry. Transfer of registered Shares shall be effected on entry of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Each registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a Shareholder does not provide such address, the Company may permit a note to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be indicated by the Board from time to time.

If a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of Shareholders. Such share fraction shall not entitle its holders to a vote but shall, to the extent the Company shall determine, entitle its holders to a corresponding fraction of the dividend and, in case of liquidation, the proceeds of liquidation. For bearer Shares only certificates evidencing full Shares will be issued.

Art. 8. Lost or destroyed Shares

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 9. Restrictions on Shareholdings

The Company may at any time and at its discretion reject a subscription application or temporarily limit, suspend or permanently discontinue the issue of Shares, or may buy back Shares at the redemption price, if this is deemed necessary in the interest of the Shareholders or the public or to protect the Company or the Shareholders.

In this case, the Custodian will promptly refund payments on subscription applications that have not yet been executed.

In particular, the Board shall have the power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

Art. 10. Powers of the General Meeting of Shareholders

The general meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders of the Company. It has the powers conferred upon it by law. Shareholders of any Sub-Fund/class of Shares may hold separate general meetings to deliberate on any matters which relate only to that Sub-Fund/class of Shares.

Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg legal rules at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of April at 10.00 a.m.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Proceedings, Vote, Notice

The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund, regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those Shareholders present in person or by proxy and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda. The convening notices shall be made in the form prescribed by law.

Art. 13. Board

The Company shall be managed by a Board of at least three members, either Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a general meeting of Shareholders. The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting of Shareholders.

Retiring members of the Board are eligible for re-election. In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 14. Meetings of the Board

The Board shall elect from among its members a Chairman. The Chairman will preside at all general meetings of Shareholders, unless he is absent, in which case the general meeting of Shareholders will appoint another Director as chairman of the meeting by vote of the majority of Shareholders in number present in person or by proxy at the meeting. The Chairman will preside at all meetings of the Board, unless he is absent, in which case the members of the Board will appoint another Director as chairman of the meeting by majority vote.

The Board may appoint a Secretary, who need not be a Director, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board.

Meetings of the Board may be convened by any member of the Board. Each Director shall be given at least two days' written notice of the date, place and time of a meeting of the Board unless:

- (i) there is a matter of urgency and the relevant urgent matter is detailed in the convening notice;
- (ii) the requirement to give notice is waived in writing by each Director who is not present at the meeting;
- (iii) each Director is present or duly represented at the meeting; or
- (iv) the time and place of the meeting has previously been adopted by resolution of the Board.

A Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing (by letter, facsimile, telegram, telex or electronic mail) another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board, provided that at least two Directors are present at any meeting of the Board.

A Director may participate in any meeting of the Board by conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person.

The Board can only deliberate and take decisions if the majority of the Directors is present or represented. Resolutions are passed by majority vote of the Directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

A resolution signed by all the Directors (with signatures appearing either on a single document or on multiple counterparts of the same document) shall be valid and binding in the same manner as if the resolution was passed at a meeting of the Board. The signatures apposed on a resolution may be evidenced by a facsimile.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter arising before the Board shall inform the Board thereof and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. The Director may not take part in or vote on the relevant part of the meeting of the Board. At the following general meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the Shareholders shall be informed of and shall ratify resolutions of the Board where a Director had a personal interest or conflicting with the interest of the Company.

Where a quorum of the Board cannot be reached due to a conflict of interest of one or several Directors, resolutions may be passed validly by a majority of the other members of the Board present or represented at such meeting.

No contract or other transaction between the Company and a third party shall be affected or invalidated by the mere fact that one or several Directors or officers of the Company have an interest in, or are a director, associate, officer or employee of such third party. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affil-

iation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Minutes of Meetings of the Board

The resolutions of the Board will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other Directors.

Art. 16. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, or by these Articles to the general meeting of Shareholders are vested in the Board.

Art. 17. Investment Policy

The Board shall have the power to determine the investment policy and the course of conduct of the management of the Company and its Sub-Funds. The assets of the Sub-Funds shall, based upon the principle of the spreading of risks, be invested in accordance with the investment policy and restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations (and which are described in the Sales Prospectus).

The assets of each Sub-Fund may be composed of transferable securities and other permitted assets, including liquid assets. The Sub-Funds may further use techniques and instruments in accordance with the limits as described in the Sales Prospectus. With respect to each Sub-Fund, the Company may borrow for investment purposes on a permanent basis.

Art. 18. Delegation of Powers

The Board may delegate part of its powers to one or several of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, Directors or not, who will be called managing directors or day-to-day managers, as the case may be. The delegation in favour of a Director is subject to the prior authorisation of the general meeting of Shareholders.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 19. Investment Manager, Investment Adviser

The Company may appoint such company or companies as it thinks fit to manage the assets of one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an «Investment Manager»). The Investment Manager will determine the investments and reinvestments of the assets of those Sub-Funds for which he has been appointed, subject to the investment guidelines and restrictions of the Company and the relevant Sub-Fund and under the responsibility of the Board of Directors.

The Investment Manager may be assisted at its own expense by one or several investment managers or advisers.

The Company may appoint such company or companies as it thinks fit in order to give investment advice to one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an «Investment Adviser»). Such Investment Advice shall include the analysis and recommendation of suitable investment instruments. However, it shall not include direct investment decisions.

Art. 20. Indemnification

The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditor

The Company shall appoint an Auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by article 89 of the Law of 30th March, 1988. The Auditor's report must at least certify that the accounting information gives a fair view of the state of the assets and liabilities of the Company.

Art. 22. Issue and Subscription of Shares

Shares are issued on those Valuation Days as the Board may determine (as specified in the Company's Sales Prospectus). Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the issue price per Share shall be based on the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund/class of Shares. Such price may be increased by such charges and commissions as the Company's Sales Prospectus and promotional documents may provide.

The price so determined shall be payable within a period determined by the Board, which shall not exceed seven Business Days after the relevant Valuation Day.

The Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities, in compliance with the investment policy and restrictions and the conditions set forth by Luxembourg law, in particular, relating to the mandatory presentation of a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 23. Redemption of Shares

The Company may redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board (as specified in the Sales Prospectus) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price shall be paid within a period determined by the Board, which shall not exceed seven Business Days after the relevant Valuation Day or after the date the share certificates (if issued) or the transfer documents have been received by the Company, whichever is the later date, and shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund /class of Shares in accordance with the provisions of Article 26 hereof, less such redemption fee (if any) as the Board may determine and disclose in the then applicable Prospectus.

If so specified in the Sales Prospectus and if the Shares tendered for redemption exceed a certain percentage to be determined by the Board, the Board may decide to delay the calculation of the redemption price of the Shares of that Sub-Fund or class of Shares until the Company has sold the corresponding assets. In such event, the Company shall calculate the Net Asset Value on the basis of prices at which it sold assets to meet the redemption requests. The same prices shall apply to all redemption requests made the same time.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 24. Conversion of Shares

Unless otherwise provided for in the Sales Prospectus, a Shareholder may, under the terms and conditions set forth by the Board (as specified in the Prospectus), convert all or part of the Shares which he holds in any Sub-Fund into Shares of another class in the same Sub-fund or into Shares of another Sub-Fund, provided that, the criterion to become Shareholder of such class and/or such other Sub-Fund are fulfilled.

The Board may impose restrictions as to, inter alia, frequency of conversion and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine and disclose in the then applicable Prospectus.

Conversions may not be executed if the calculation of the Net Asset Value, or subscriptions or redemptions is suspended in one or both of the relevant Sub-Funds.

Conversion of Shares shall be effected on the Valuation Day following the Day on which conversion was requested, by the simultaneous:

- (i) redemption of the number of Shares of the relevant class in the relevant Sub-Fund specified in the conversion request at the Net Asset Value per Share of the relevant class of Shares in the relevant Sub-Fund; and
- (ii) issue of Shares on that Valuation Day in the new Sub-Fund or class, into which the original Shares are to be converted, at the Net Asset Value per Share of the relevant class of Shares in the (new) Sub-Fund.

Subject to any currency conversion (if applicable) and the deduction of fees and exchange commissions resulting from such currency conversion described below, the proceeds resulting from the redemption of the original Shares shall be applied immediately as the subscription monies for the Shares in the new class or Sub-Fund into which the original Shares are converted.

Where Shares denominated in one currency are converted into Shares denominated in another currency, the number of such Shares to be issued shall be calculated by converting the proceeds resulting from the redemption of the Shares into the currency in which the Shares to be issued are denominated and after deducting any fees and exchange commissions resulting from such currency conversion. The exchange rate for such currency conversion shall be calculated by the Custodian in accordance with the rules laid down in Article 26 hereafter.

Art. 25. Suspension of the Calculation of Net Asset Value, Subscriptions, Redemptions and Conversion of Shares

The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any Sub-Fund, the issue of the Shares of such Sub-Fund to subscribers and the redemption of the Shares of such Sub-Fund from its Shareholders as well as conversions of Shares of any class in a Sub-Fund:

- (i) when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Company are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- (ii) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Board, disposal of the assets of the Company is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;
- (iii) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Company or if, for any reason beyond the responsibility of the Board, the value of any asset of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;
- (iv) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify Shareholders requesting redemption of their Shares of such suspension. The determination of the Net Asset Value of Shares of any Sub-Fund, the issue of the Shares of any Sub-Fund to subscribers and the redemption and conversion of Shares by Shareholders may also be suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication.

Art. 26. Determination of Net Asset Value

With regard to each Sub-Fund/class of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the agent appointed to that effect at a frequency determined by the Board (but at least once a month), such date or time being referred to herein as the «Valuation Day».

The Net Asset Value of Shares of a Sub-Fund shall be calculated in the base currency of that Sub-Fund as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of each Sub-Fund, being the value of the assets of such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of Shares of the relevant Sub-Fund then issued and outstanding. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest whole unit of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares is calculated.

If the Sub-Fund has more than one class of Shares in issue, the Net Asset Value shall be calculated for each class of Shares by dividing the portion of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund attributable to a particular class of Shares by the number of Shares of such class in the relevant Sub-Fund which are in issue on such Valuation Day (including Shares in relation to which a Shareholder has requested redemption on such Valuation Day).

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds/class of Shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants, investment fund units and other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (v) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (vii) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

- (i) Securities and options on securities which are quoted on a stock exchange shall be valued at the last available closing price. If a security is quoted on more than one exchange, then the last available closing price at the exchange which is the major market for this security shall be relevant.
- (ii) Securities and options on securities which are not quoted on a stock exchange, but which are traded on another recognized, public, duly regulated market, shall be valued at a price not lower than the market bid price and not higher than the offer price at the time of the valuation, and at the best possible price at which the securities can be sold in the opinion of the Company.
- (iii) If these prices are not in line with the market conditions, or for securities other than those covered under items (i) and (ii) above for which there are no fixed prices, these securities, as well as all other legally permissible assets, shall be valued at the current market value as determined in good faith by the Company following generally accepted valuation principles verifiable by auditors.
- (iv) Option rights on financial futures contracts and securities index options, foreign exchange and currency futures contracts and corresponding option certificates are valued at the respective last prices determined for the stock exchanges concerned.
- (v) Accrued interest on securities shall be included if it is not reflected in the share price.
- (vi) Cash funds shall be valued at nominal value, plus accrued interest.
- (vii) All assets denominated in a currency other than the reference currency of the respective Sub-Fund/class of Shares shall be converted at the mid-market conversion rate between the reference currency and the currency of denomination.

The Company is authorised to adopt other realistic valuation principles for the assets of the Company when circumstances make the determination of values according to the criteria specified above unrealistic, impossible or inadequate. Especially in case of major changes in market conditions, the valuation basis of the different investments may be adjusted to the new market yields.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include

- (i) all borrowings, bills and other amounts due,
- (ii) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Manager or Investment Adviser, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (iii) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid,
- (iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board; and
- (v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Investment Manager or the Investment Adviser, accountants, custodians, domiciliaries, registrar and transfer agents, paying agents, brokers and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses,

explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. Short positions will be valued as follows:

Securities sold but not yet purchased represent obligations of the Company to make a future purchase of these securities. The Company will suffer a loss if the market price of the security sold short exceeds the initial sale price.

All these securities are listed on a securities exchange and are securities for which market quotations are available.

Securities sold short are valued at the last available closing price on the principal (largest) securities exchange on which such securities are traded. However, in the case the market value of securities quoted or traded on such stock exchange or market is not representative of their real value, then the valuation will be based on the probable realisation value estimated with prudence and good faith under the responsibility of the Board.

The unrealized gain (loss) is the difference between the initial sale price and the market value as defined above; the realized gain (loss) is determined by difference between the initial sale price and the cost of the repurchase of these securities.

E. The assets shall be pooled as follows:

(i) the subscription price received by the Company on the issue of Shares, and reductions in the value of the Company as a consequence of the redemption of Shares, shall be attributed to the Sub-Fund (and within that Sub-Fund, the class of Shares) to which the relevant Shares belong;

(ii) assets acquired by the Company upon the investment of the subscription proceeds and income and capital appreciation in relation to such investments which relate to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific class of Shares) shall be attributed to such Sub-Fund (or class of Shares in the Sub-Fund);

(iii) assets disposed of by the Company as a consequence of the redemption of Shares and liabilities, expenses and capital depreciation relating to investments made by the Company and other operations of the Company, which relate to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific class of Shares) shall be attributed to such Sub-Fund (or class of Shares in the Sub-Fund);

(iv) where the use of foreign exchange transactions, instruments or financial techniques relates to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific class of Shares) the consequences of their use shall be attributed to such Sub-Fund (or class of Shares in the Sub-Fund); and

(v) where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses, capital depreciations or the use of foreign exchange transactions, instruments or techniques cannot be attributed to a particular Sub-Fund they shall be divided equally between all Sub-Funds or, in so far as is justified by the amounts, shall be attributed in proportion to the relative Net Asset Value of the Sub-Funds (or classes of Shares in the Sub-Fund) if the Company, in its sole discretion, determines that this is the most appropriate method of attribution.

(vi) Upon payment of dividends to the Shareholders of a Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific class of Shares) the net assets of this Sub-Fund (or class of Shares in the Sub-Fund) are reduced by the amount of such dividend.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the Auditor of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

F. For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the Company to be redeemed under Article 23 hereto shall be treated as existing and taken into account immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until payment, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

Art. 27. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euros or such other currency, as the Board may determine.

Art. 28. Distribution of Dividends

The general meeting of Shareholders shall, within the limits provided by law and upon proposal of the Board, determine how the results of the Company shall be disposed of and may from time to time declare or authorise the Board to declare dividends.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Any resolution of a general meeting of Shareholders deciding on dividends to be distributed to the Shares of any Sub-Fund/class of Shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the Shareholders of that Sub-Fund/class of Shares.

In respect of each Sub-Fund/class of Shares entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with the law.

The dividends declared may be paid in Euros or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places or times as may be determined by the Board.

Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund.

Art. 29. Dissolution and liquidation of the Company

The Company can be dissolved at any time by a decision of the general meeting of Shareholders in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendment of the Articles.

If the total net assets of the Company falls below two-thirds of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholder for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the meeting.

If the total net assets of the Company fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Company may be passed by Shareholders holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

If the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the provisions of the Law of 30th March, 1988. The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the relevant Sub-Fund according to their respective prorata. Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 30. Establishment, Dissolution and Merger of Sub-Funds

(i) The establishment of Sub-Funds is decided by the Board.

(ii) The Board may decide to liquidate any Sub-Fund if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned justifies such liquidation or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner. The decision to liquidate will be published by the Company in the newspaper(s) as determined by the Board prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund may continue to request redemption of their Shares free of redemption charge. However, the liquidation costs will be taken into account in the redemption price. Liquidation proceeds which could not be distributed to the beneficiaries of any Shareholder upon the conclusion of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited with the Custodian for a period of 6 months after the conclusion of the liquidation. After the expiry of such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of such beneficiaries.

(iii) In case of a significant change in the economical or political situation relating to the Company or the Sub-Fund(s), or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner, the Board can decide to merge one or more Sub-Funds with another Sub-Fund (the «new Sub-Fund»), or to merge the Company or one or more Sub-Funds with another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to or Part II of the Luxembourg law of 30th March, 1988 against issue of Shares of such other Sub-Fund or other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of Shares of the Sub-Funds concerned. In addition, such merger or contribution may be decided upon the Board if it believes it to be required in the interests of the Shareholders of any of the Sub-Funds concerned. Such decision will be published in the newspaper(s) as the Board may from time to time determine and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund or the other undertaking for collective investment. Such publication will be made not less than one month before the date on which the merger or contribution becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of redemption charge, before the contribution becomes effective.

Where contribution is to be made to a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign-based undertaking for collective investment, such resolution shall be binding only on Shareholders who have approved the proposed contribution.

Art. 31. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the Shareholders of one Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each Sub-Fund.

Art. 32. Custodian

The Company shall enter into a custodian agreement with a company authorised to carry on banking operations and qualifying for the exercise of custodian duties under, and having such duties as prescribed by the Law of 30th March, 1988.

Art. 33. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and the Law of 30th March, 1988, as amended.

Transitional provisions

1. The first accounting year starts at the date of the incorporation of the Company and ends on December 31, 2002.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in the year 2003.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) CORLUIY LUXEMBOURG S.A., prenamed, 155 shares	15,500.- euros
2) BANK CORLUIY-EFFECTENBANKIERS N.V. (Succursale de Luxembourg), prenamed 155 shares	15,500.- euros
Total: 310 shares	31,000.- euros

Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall result from the formation of the Company are estimated at approximately six thousand and three hundred (6,300.-) euros.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named parties representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders. Having stated that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolutions by unanimous vote:

I. The following are elected as directors for a period terminating after the annual general meeting of Shareholders of the year 2003:

- Mr. Marc Corluy, President of the Management Committee (Président du Comité de Direction), BANK CORLUY - EFFECTENBANKIERS, 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgium;
- Mr. Stefaan Casteleyn, Member of the Management Committee (Membre du Comité de Direction), BANK CORLUY - EFFECTENBANKIERS, 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgium;
- Mr. Koenraad Van der Borght, Managing Director (Administrateur-Délégué), CORLUY LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen;
- BANK CORLUY - EFFECTENBANKIERS, 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgium, represented by Mr. Luc Corluy and by Mr. Rudi De Wyngaert;
- CORLUY LUXEMBOURG S.A., 283 route d'Arlon, L-8002 Strassen, represented by Mrs. Andrée Molitor and by Mr. Koenraad Van der Borght;
- STRATEGUS BVBA (commercial name: RISK CONTROL AND FINANCE COMPANY, «RCFC»), Vogelzang 1, bus 2, B-2300 Turnhout, Belgium, represented by Prof. Dr. Roel Bellens and Dr. Jan Colpaert.

Mr. Marc Corluy is appointed as Chairman of the Board.

The meeting authorises the Board to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the Company to one or several of the current Directors.

II. The following is elected as auditor for a period terminating after the annual general meeting of Shareholders of the year 2003:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. The address of the registered office of the Company is fixed at 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Nous André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CORLUY LUXEMBOURG S.A., une société constituée d'après les lois du Luxembourg et ayant son siège social à 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen,

ici représentée par Maître Corinne Lamesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Strassen le 26 juin 2002;

2. BANK CORLUY-EFFECTENBANKIERS N.V. (succursale de Luxembourg), une société constituée d'après les lois de Belgique et ayant son siège social à 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen,

ici représentée par Maître Corinne Lamesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Strassen le 26 juin 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1. Définitions

«Statuts»	signifie les statuts de la Société.
«Réviseur d'Entreprises»	un réviseur d'entreprises tel que défini à l'article 89 de la Loi du 30 mars 1988.
«Conseil»	signifie le Conseil d'Administration de la Société.
«Jour Ouvrable»	signifie un jour où les banques sont ouvertes pour leurs activités habituelles à Luxembourg.
«Société»	signifie CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS.

«Dépositaire»	signifie le dépositaire de la Société tel que prévu par l'article 33 de la Loi du 30 mars 1988.
«Administrateur»	signifie un membre du Conseil d'Administration de la Société.
«Gestionnaire d'investissement»	signifie le gestionnaire au sens de l'article 19 des Statuts.
«Conseiller en d'investissement»	signifie conseiller au sens de l'article 19 des Statuts.
«Loi du 30 mars 1988»	signifie la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.
«Valeur Nette d'Inventaire» ou «VNI»	signifie la valeur nette d'inventaire telle que définie à l'article 26 des Statuts.
«Prospectus»	signifie le prospectus de vente de la Société.
«Actions»	signifie chacune des Actions représentant le capital social de la Société.
«Actionnaires»	signifie les Actionnaires de la Société.
«Compartiment»	signifie un compartiment au sens de l'article 111 de la Loi du 30 mars 1988.
«Jour d'Evaluation»	signifie un jour ouvrable au sens de l'article 26 des Statuts.

Art. 2. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et tous autres avoirs autorisés par la partie II de la Loi du 30 mars 1988 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi du 30 mars 1988.

Art. 5. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Strassen, au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la ville par simple résolution du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social - Catégorie d'actions

Le capital social de la Société est représenté par des Actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

Le capital social initial de la Société sera de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale.

Le capital social minimum de la Société sera de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées conformément à l'article 22 des Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur de la Société ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix de ces nouvelles Actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi du 30 mars 1988.

Le Conseil a le droit d'établir un ou plusieurs Compartiments, au sens de l'article 111 de la Loi du 30 mars 1988. Les actifs de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 4 des Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacun des Compartiments. Le Conseil peut également décider de créer différents Compartiments dont les Actions sont distribuées dans des zones géographiques déterminées. A l'intérieur d'un Compartiment, le Conseil peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'Actions, dont les actifs seront investis de manière commune mais qui pourront avoir différentes structures de frais, différentes politiques de distribution, différents marchés cibles, différentes politiques de couverture et être exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment. Le Conseil peut également décider de réserver un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs classes d'Actions à des investisseurs institutionnels seulement.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment/classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital social sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 7. Formes d'Actions

Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative ou au porteur.

Pour les Actions au porteur, les formes des certificats qui seront éventuellement émis seront décidées par le Conseil. Les Actions au porteur peuvent également être représentées par un certificat global qui ne sera pas échangeable contre des titres matériels individuels ou multiples, et que la Société déposera auprès d'Euroclear ou Clearstream (ou leurs successeurs) de façon à permettre leur échange à la Bourse de Luxembourg et éventuellement sur d'autres marchés.

Pour les Actions nominatives, si un Actionnaire choisit de ne pas se faire délivrer de certificats, il recevra en remplacement une confirmation de la détention d'Actions par lui. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, il encourra les frais usuels de ce chef. Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion. Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites ou imprimées. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 22 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'Actions définitifs ou, le cas échéant, une confirmation relative aux Actions détenues par lui.

Le paiement de dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires ou toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil, et, pour les Actions au porteur, sur présentation à l'agent des coupons de dividende appropriés ou aux agents désignés à cet effet par la Société. En ce qui concerne les Actions déposées auprès de Euroclear ou Clearstream (ou leurs successeurs), les dividendes seront payés par virement bancaire à la banque concernée. Les dividendes restants dont le paiement reste non réclamé pendant cinq ans de leur déclaration seront perdus et reviendront à la Société.

Toutes les Actions de la Société (autres que celles au porteur) émises par la Société, seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel qu'approuvé par le Conseil.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions y correspondant. En ce qui concerne les Actions déposées auprès de Euroclear ou Clearstream (ou leurs successeurs), le transfert des Actions s'effectuera par inscription en compte. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces Actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera inscrite et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être portée au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse indiquée par le Conseil de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au registre des Actionnaires. Cette fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote à son détenteur, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende et, le cas échéant, du produit de la liquidation. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Art. 8. Certificats d'Actions égarés, endommagés ou détruits

Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 9. Restrictions à la détention d'Actions

La Société peut à tout moment et à sa seule discrétion rejeter une demande de souscription ou limiter temporairement, suspendre ou interrompre de façon permanente l'émission d'Actions ou peut rembourser les Actions au prix de rachat si cela s'avère nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires ou du public ou pour protéger la Société ou les Actionnaires.

Dans ce cas, le Dépositaire remboursera immédiatement les paiements concernant les demandes de souscription qui n'ont pas encore été exécutées.

En particulier, le Conseil aura le pouvoir d'imposer des restrictions (autres que les restrictions concernant les cessions d'Actions) tel qu'il le jugera nécessaire afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne ayant violé des dispositions légales ou à des obligations émanant d'un pays ou d'une autorité gou-

vernementale ou (b) toute personne pouvant entraîner selon l'avis du Conseil une obligation fiscale pour la Société ou un désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas eu à supporter dans d'autres circonstances.

Art. 10. Pouvoir de l'Assemblée générale

L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'intégralité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les Actionnaires de chaque Compartiment/classe d'Actions peuvent tenir des assemblées générales distinctes dans le but de délibérer sur toute question qui ne relève que de ce Compartiment/ cette classe d'Actions.

Art. 11. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires - Autres Assemblées Générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social ainsi qu'il sera indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si le jour de l'assemblée n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires est tenue le premier Jour Ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation absolue et finale du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues en tel endroit et à telle heure ainsi que peuvent en indiquer les différentes convocations.

Art. 12. Procédure - Vote - Convocation

Les quorum et délais de préavis requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises par vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires se réuniront, suite à une convocation par le Conseil, par avis notifiant le contenu de l'agenda. Les convocations se feront dans les formes prévues par la loi.

Art. 13. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois Administrateurs, Actionnaires de la Société ou non, nommés par une assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs ne peuvent être nommés pour une durée excédant six ans. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une assemblée générale des Actionnaires agissant de manière discrétionnaire.

Les Administrateurs sortants sont éligibles à la réélection. En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil résultant d'un décès, d'une démission ou d'une autre cause, les Administrateurs restant peuvent se réunir et nommer par vote majoritaire un administrateur en vue de pourvoir au remplacement de ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président présidera à toute assemblée générale des Actionnaires, sauf s'il est absent, auquel cas l'assemblée générale des Actionnaires nommera un autre Administrateur comme président de l'assemblée par vote majoritaire personnellement ou par procuration. Le Président présidera à toute réunion du Conseil, sauf s'il est absent, auquel cas les membres du Conseil nommeront un autre Administrateur qui assumera la présidence de cette réunion, par vote majoritaire personnellement ou par procuration.

Le Conseil peut nommer un Secrétaire, qui peut ne pas être un Administrateur, lequel sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Des réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout membre du Conseil. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit au moins deux jours à l'avance, avec indication de la date, de l'endroit et de l'heure de la réunion du Conseil, sauf si:

- (i) il y a une affaire urgente et que cette affaire urgente est détaillée dans la convocation;
- (ii) chaque Administrateur qui n'est pas présent à la réunion renonce par écrit à l'obligation de convocation;
- (iii) chaque Administrateur est présent ou dûment représenté à la réunion; ou
- (iv) les heure et lieu de la réunion ont précédemment été fixés par résolution du Conseil.

Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil en nommant par écrit (par lettre, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique) un autre Administrateur en tant que son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion du Conseil.

Un Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer mutuellement. Une telle participation à une réunion est équivalente à une participation en personne.

Le Conseil peut seulement délibérer et prendre des décisions si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions sont prises par vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de vote pour ou contre une résolution en toute réunion, le président du Conseil aura une voix prépondérante.

Une résolution signée par tous les Administrateurs (avec les signatures apparaissant, soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires du même document) sera valable de la même manière qu'une résolution prise à l'occasion d'une réunion du Conseil. De telles signatures peuvent figurer sur des télécopies.

Si un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise au Conseil, cet Administrateur doit en informer le Conseil et cette déclaration sera actée dans le procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne peut participer à la délibération ou au vote en ce qui concerne cette partie de la réunion du Conseil. A la prochaine assemblée générale des Actionnaires, et avant que ne soient pris des votes sur d'autres affaires, les Actionnaires seront informés des résolutions du Conseil pour lesquelles un Administrateur avait un intérêt en conflit avec la Société et les ratifieront.

Au cas où un quorum du Conseil ne peut être atteint du fait d'un conflit d'intérêt dans le chef d'un ou de plusieurs Administrateurs, des résolutions peuvent être prises valablement par la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à une telle réunion.

Aucun contrat ni aucune autre affaire entre la Société et une tierce partie ne sera affectée ou invalidée par le seul fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt dans cette partie tierce, ou par le fait qu'ils soient des administrateurs, associés, agents ou employés de cette partie tierce. Tout Administrateur qui est administrateur ou agent ou employé d'une autre société, entreprise ou autre entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaire, n'est pas, du simple fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, empêché d'émettre son avis, de voter ou d'agir d'une quelconque manière en ce qui concerne ce contrat ou autre affaire.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil

Les résolutions du Conseil sont signées par le Président ou par deux quelconques des Administrateurs et consignées dans le registre afférent ensemble avec les procurations éventuelles.

Si des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être produits en justice ou autrement, ces copies ou extraits sont signés par le Président ou deux quelconques des Administrateurs.

Art. 16. Pouvoir du Conseil

Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Politique d'investissement

Le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion de la Société et des ses Compartiments. Les actifs des Compartiments seront, selon le principe de répartition des risques, investis conformément à la politique d'investissement et aux restrictions déterminées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements en vigueur (et qui sont décrites dans le Prospectus).

Les actifs de chaque Compartiment peuvent être composés de valeurs mobilières et d'autres avoirs autorisés, y compris des liquidités. Les compartiments pourront également utiliser des techniques et instruments endéans les limites décrites dans le Prospectus. En ce qui concerne chaque Compartiment, la Société peut emprunter à des fins d'investissement de manière permanente.

Art. 18. Délégation de pouvoir

Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs. Le Conseil peut également nommer des mandataires pour des transactions ou affaires spécifiques et révoquer ces mandats et délégations à tout moment.

Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la Société à une ou plusieurs personnes, Administrateurs ou non, qui seront appelés administrateurs-délégués ou de délégués à la gestion journalière, suivant le cas. La délégation de la gestion journalière de la Société à un Administrateur doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale des Actionnaires.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux quelconque de ses Administrateurs dans tous domaines ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Gestionnaire d'Investissement, Conseiller en Investissement

La Société peut nommer une ou plusieurs sociétés chargées de la gestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments (une telle société étant appelée un «Gestionnaire d'Investissement»). Le Gestionnaire d'Investissement déterminera les investissements et réinvestissements des actifs des Compartiments pour lesquels il a été nommé, conformément aux directives et restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné et sous la responsabilité du Conseil.

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à ses frais, se faire assister d'un ou plusieurs gestionnaires ou conseillers en investissement.

La Société peut nommer une ou plusieurs société(s) pour fournir des conseils en investissement à un ou plusieurs Compartiment(s) (une telle société étant appelée «Conseiller en Investissement»). Ce Conseil en Investissement comprendra l'analyse et la recommandation des instruments d'investissement qui conviennent. Cependant, ce Conseil ne comprendra pas directement des décisions d'investissement.

Art. 20. Indemnisation

La Société devra indemniser tout Administrateur ou agent, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées en relation avec toute action ou procès à laquelle cette personne pourrait devenir partie en raison de sa qualité, actuelle ou passée, d'Administrateur ou d'agent de la Société, ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de la part de laquelle elle n'a pas droit à indemnisation,

sauf le cas où dans pareils actions ou procès il aura été condamné pour faute grave ou faute intentionnelle. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans son chef.

Art. 21. Surveillance

La Société nommera un Réviseur d'Entreprises lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 89 de la Loi du 30 mars 1988. Le rapport du Réviseur d'Entreprises contiendra au moins une certification que l'information comptable reflète fidèlement l'état des actifs et du passif de la Société.

Art. 22. Emission et souscription d'Actions

Les Actions sont émises aux Jours d'Evaluation tels que définis par le Conseil (tel que spécifié dans le Prospectus). Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix d'émission par Action sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé/classe d'Actions déterminée. Ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans le Prospectus et documents de vente des Actions.

Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas sept Jours Ouvrables à partir du Jour d'évaluation applicable.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant la politique et les restrictions d'investissement et les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du Réviseur d'Entreprises de la Société.

Art. 23. Rachat d'Actions

La Société peut à tout moment racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi.

Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le Conseil (telles qu'indiquées dans le Prospectus) et endéans des limites imposées par la loi et les Statuts.

Le prix de rachat sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas sept Jours Ouvrables à partir du Jour d'évaluation applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'Actions (s'il y a lieu) ou les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé/classe d'Actions déterminée conformément aux dispositions de l'article 26 ci-dessous, sous déduction d'une commission de rachat (s'il y a lieu) déterminée par le Conseil et décrite dans le Prospectus alors en vigueur.

Si cela est spécifié dans le Prospectus et si des demandes de rachat à exécuter dépasse un certain pourcentage à déterminer par le Conseil, le Conseil peut décider de reporter le calcul du prix de rachat des Actions de ce Compartiment ou de cette classe d'Actions jusqu'à ce que la Société aura vendu les actifs correspondants. Dans ce cas, la Société devra calculer la Valeur Nette d'Inventaire sur base des prix auxquels ils ont été vendus pour satisfaire aux demandes de rachat. Les mêmes prix doivent être appliqués à toutes les demandes de rachat faites en même temps.

Les Actions rachetées seront annulées.

Art. 24. Conversion des Actions

Sauf dispositions contraires dans le Prospectus, un Actionnaire a le droit, dans les conditions définies par le Conseil (telles que spécifiées dans le Prospectus), de convertir la totalité ou une partie des Actions qu'il détient dans un quelconque Compartiment en Actions d'une autre classe du même Compartiment ou en Actions d'un autre Compartiment, pourvu que les conditions pour devenir Actionnaire d'une telle classe et/ou d'un tel autre Compartiment soient remplies.

Le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Prospectus alors en vigueur.

Les conversions peuvent ne pas être exécutées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions ou les rachats sont suspendus dans l'un des Compartiments ou dans les deux Compartiments concernés.

La Conversion des Actions sera effectuée au Jour d'Evaluation qui suit le jour auquel la conversion a été demandée, par la réalisation simultanée:

(i) du rachat du nombre d'Actions de la classe concernée du Compartiment concerné spécifié dans la demande de conversion, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe d'Actions concernée du Compartiment concerné; et

(ii) de l'émission d'Actions à ce Jour d'Evaluation dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle classe, dans lesquelles les Actions originaires sont destinées à être converties, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe d'Actions concernée du (nouveau) Compartiment.

Sous réserve d'une quelconque conversion de devise (le cas échéant) et de la déduction des frais et commissions de change résultant de la conversion de devise décrite ci-dessous, les produits résultant du rachat des Actions initiales seront immédiatement attribués comme les fonds de souscription pour les Actions dans les nouvelles classes ou Compartiments dans lesquels les Actions originaires sont converties.

Lorsque des Actions libellées en une devise sont converties en des Actions libellées dans une autre devise, le nombre des Actions à émettre sera calculé en convertissant les produits résultant du rachat des Actions dans la devise dans laquelle les Actions à émettre sont libellées et après avoir déduit tous frais et commissions de change résultant de cette conversion de devise. Le taux de change pour une telle conversion de devise sera calculé par le Dépositaire conformément aux règles décrites à l'article 26 ci-après.

Art. 25. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'inventaire, Souscriptions, Rachats et Conversion d'Actions

La Société peut à tout moment, et de temps en temps, suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de tout Compartiment, l'émission d'Actions de ce Compartiment aux souscripteurs et le rachat des Actions de ce Compartiment par ses Actionnaires ainsi que les conversions d'Actions de toute classe dans un Compartiment:

(i) lorsque une ou plusieurs bourses ou autres marchés constituant la base d'évaluation d'une partie substantielle des actifs de la Société, ou lorsque un ou plusieurs marchés de change dans la devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soumises à restrictions ou y ont été suspendues;

(ii) en raison de circonstances politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toute circonstance en dehors de la responsabilité ou du contrôle du Conseil il n'est pas possible de disposer raisonnablement ou normalement des actifs de la sans compromettre gravement les intérêts des Actionnaires;

(iii) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer la valeur d'un investissement de la Société sont interrompus ou si pour une raison quelconque, hors de la responsabilité du Conseil, la valeur d'un actif de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables,

(iv) lorsque des restrictions affectant les opérations de change ou les mouvements de capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte de la Société ou lorsque les achats et ventes des actifs de la Société ne peuvent pas être exécutés aux taux d'échange normaux.

La Société peut, par tous moyens qu'elle estime appropriés, aviser les personnes susceptibles d'être concernées de pareille suspension. La Société avisera les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions d'une pareille suspension. La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un quelconque Compartiment, l'émission des Actions d'un quelconque Compartiment aux souscripteurs ainsi que le rachat et la conversion d'Actions par les Actionnaires peuvent également être suspendus dans le cas de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue de délibérer sur la dissolution de la Société, à partir de la date de cette publication.

Art. 26. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

En ce qui concerne chaque Compartiment/classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée de temps à autre par l'agent nommé à cet effet dans des intervalles déterminés par le Conseil (mais au moins une fois par mois), le jour ou l'heure de cette détermination étant désigné comme «Jour d'Evaluation».

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment sera calculée, par Action, dans la devise du Compartiment concerné et sera déterminée, pour chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de chaque Compartiment, correspondant aux actifs de ce Compartiment diminués des engagements attribuables à ce Compartiment, par le nombre d'Actions émises dans le Compartiment correspondant. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions en question a été calculée.

Si le Compartiment a plus d'une classe d'Actions en émission, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour chaque classe d'Actions en divisant la part de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné attribuée à une classe d'Actions particulière par le nombre d'Actions émises et en circulation dans cette classe d'Actions du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation en question (y compris les Actions par rapport auxquelles un Actionnaire a demandé le rachat à un tel Jour d'Evaluation).

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différents Compartiments/classe d'Actions se fera de la façon suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure

- i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants, parts d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs appartenant à la Société;
- iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure où la Société en a connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements aux fluctuations du marché des valeurs mobilières qui sont occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- v) tous les intérêts échus sur des titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- vi) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces frais d'établissement puissent être amortis directement du capital de la Société; et
- vii) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(i) Les valeurs mobilières et options sur valeurs mobilières qui sont cotées en bourse seront évaluées au dernier cours connu. Si une valeur mobilière est cotée sur plusieurs bourses, le dernier cours connu de la bourse constituant le marché principal pour cette valeur mobilière sera pris en compte.

(ii) Les valeurs mobilières et options sur valeurs mobilières qui ne sont pas cotées en bourse, mais qui sont négociées sur un autre marché reconnu, ouvert au public et dûment réglementé, seront évaluées à un prix ne pouvant être inférieur au cours acheteur ni supérieur au cours offert au moment de l'évaluation, et au meilleur prix possible auquel les valeurs mobilières peuvent être vendues suivant l'avis de la Société.

(iii) Dans le cas où de tels prix ne concordent pas avec les conditions du marché ou pour les valeurs mobilières autres que celles mentionnées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, pour lesquelles il n'y a pas de prix fixés, ces valeurs mobi-

lières, ainsi que tous autres avoirs légalement autorisés, seront évaluées au prix du marché actuel tel que déterminé de bonne foi par la Société suivant les principes généralement acceptés et vérifiables par des réviseurs d'entreprises.

(iv) Les options sur contrats à terme et sur indice de valeurs mobilières, contrats à terme sur taux de change et devises et les certificats d'option correspondants sont évalués aux derniers prix respectifs déterminés pour les bourses concernées.

(v) Les intérêts échus sur valeurs mobilières seront compris s'ils ne sont pas reflétés dans le prix de l'action.

(vi) Les liquidités seront évaluées à leur valeur nominale, plus les intérêts échus.

(vii) Tous les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment/classe d'Actions en question seront convertis au taux de change moyen entre la devise de référence et la devise dans laquelle les actifs sont exprimés.

La Société est autorisée à appliquer d'autres critères d'évaluation réalistes pour les actifs de la Société lorsqu'en raison de circonstances particulières, l'évaluation selon les règles précédentes s'avère impraticable, inadéquate ou non conforme à la réalité. Les critères d'évaluation des différents investissements peuvent notamment être ajustés aux nouveaux rendements du marché lorsque des changements importants dans les conditions de marché surviennent.

C. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

ii) tous les frais d'administration et de fonctionnement, dus ou échus, y compris toutes les commissions payables au Gestionnaire d'Investissement ou Conseiller en Investissement, au Dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société;

iii) toutes les obligations connues, dues ou pas encore dues, y compris le montant des dividendes déclarés mais non encore payés;

iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et

v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'engagements représentés par des Actions de la Société.

En déterminant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération tous les frais payables par la Société qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à son Gestionnaire d'investissement ou au Conseiller en Investissement, aux comptables, aux dépositaires, aux agents domiciliaires, de registre et de transfert, aux agents payeurs, agents de change/courtiers et représentants permanents aux lieux d'agrément, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires pour les conseils à titre des services de conseils juridiques et de révision, les frais de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports, les frais de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'imprimerie de prospectus, de notes explicatives ou de déclarations d'enregistrement, les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change/de courtier, des envois par poste, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

D. Les positions à découvert sont évaluées comme suit:

Des valeurs mobilières vendues mais non encore achetées représentent des obligations de la Société de faire un futur achat de ces valeurs mobilières. La Société subira une perte si la valeur de marché des valeurs mobilières vendues à découvert dépasse le prix de vente initial.

Toutes ces valeurs mobilières sont cotées sur une bourse de valeurs et sont des valeurs pour lesquelles des cotations sont disponibles.

Des valeurs mobilières vendues à découvert sont évaluées au dernier cours connu de la bourse constituant le marché principal (le plus important) sur lequel ces valeurs mobilières sont négociées.

Cependant, si les prix de ces valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse ou un marché ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, l'évaluation sera basée sur leur valeur de réalisation probable telle que déterminée avec prudence et bonne foi sous la responsabilité du Conseil.

Le gain (la perte) non réalisé(e) est la différence entre le prix de vente initial et la valeur du marché telle que définie ci-dessus. Le gain (la perte) réalisé(e) est la différence entre le prix de vente initial et le coût de rachat de ces valeurs mobilières.

E. Les avoirs seront regroupés comme suit:

(i) le prix de souscription reçu par la Société de l'émission des Actions, et les réductions de la valeur de la Société résultant du rachat d'Actions, seront attribués au Compartiment (et à l'intérieur de ce Compartiment, à la classe d'Actions) auquel appartiennent les Actions en question;

(ii) les actifs acquis par la Société suite à l'investissement des produits de souscription et les revenus et les plus-values en capital relatifs à ces investissements et qui sont en rapport avec un Compartiment déterminé (et à l'intérieur du Compartiment, avec une classe d'Actions déterminée) seront attribués à ce Compartiment (ou à cette classe d'Actions à l'intérieur de ce Compartiment);

(iii) les actifs dont la Société a disposé en vue du rachat des Actions et les engagements, les dépenses et les dépréciations de capital relatifs à des investissements effectués par la Société et toutes les autres opérations de la Société, qui se rapportent à un Compartiment particulier (et à l'intérieur du Compartiment, à une classe d'Actions déterminée) seront attribués à ce Compartiment (ou à la classe d'Actions à l'intérieur de ce Compartiment);

(iv) lorsque l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques financières se rapportent à un Compartiment particulier (et à l'intérieur d'un Compartiment, à une classe d'Actions déterminée), les conséquences de cette utilisation seront attribuées au Compartiment en question (ou à la classe d'Actions à l'intérieur du Compartiment),

(v) lorsque les avoirs, revenus, plus-values en capital, engagements, dépenses, dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques ne peuvent pas être attribuées à un Compartiment déterminé, ils seront attribués à part égale à tous les Compartiments ou, pour autant que justifié par les montants, attribués en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments (ou classes d'Actions dans les Compartiments) si la Société, à sa seule discrétion, détermine que cette méthode de distribution est plus appropriée;

(vi) après paiement des dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, (et à l'intérieur d'un Compartiment, d'une classe d'Actions déterminée) les actifs nets de ce Compartiment (ou de cette classe d'Actions dans le Compartiment) sont réduits par le montant de ces dividendes.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable au vu des circonstances après avoir consulté les réviseurs de la Société.

F. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article;

i) chaque Action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 23 ci-dessus, sera considérée comme Action émise et prise en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et, à partir de ce jour et jusqu'au paiement, le prix sera considéré comme un engagement de la Société, et

ii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

Art. 27. Année sociale

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou en toute autre devise à déterminer par le Conseil.

Art. 28. Distribution des dividendes

Dans les limites légales et sur proposition du Conseil, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des dividendes.

Aucune distribution ne peut avoir lieu si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimal prévu par la loi.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la distribution de dividendes aux Actions d'un Compartiment/classe d'Actions devra, en outre, être préalablement approuvée par les Actionnaires de ce Compartiment/classe d'Actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Concernant les Compartiments/classe d'Actions donnant droit à distribution de dividendes, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément à la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux ou dates à déterminer par le Conseil.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration sera perdue et reviendra au Compartiment correspondant.

Art. 29. Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, être dissoute conformément aux conditions de majorité et de quorum applicables aux modifications de Statuts.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure aux deux tiers du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise et qui peut prendre des résolutions à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure au quart du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise. Une résolution décidant de la dissolution peut être prise par des Actionnaires représentant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la Loi du 30 mars 1988. Les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribueront le produit diminué des coûts de liquidation aux Actionnaires de chaque Compartiment en question en proportion des Actions qu'ils détiennent. Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation seront consignés, pendant trente (30) ans, auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. Les montants non réclamés à l'échéance de la période de prescription seront déchus.

Art. 30. Constitution, dissolution et fusion de Compartiments

i) La constitution de Compartiments est décidée par le Conseil.

ii) Le Conseil peut décider de liquider tout Compartiment au cas où le changement de la situation politique ou économique relativement au Compartiment concerné justifie telle liquidation ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle s'avère impossible. La décision de liquidation sera publiée avant la date effective de liquidation dans un ou plusieurs journaux tel que déterminé par le Conseil et la publication énoncera les raisons pour, et la procédure de, la liquidation. Sauf si le Conseil décide autrement en vue de garantir les droits de, ou en vue de l'égalité de traitement des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment seront en droit de demander le rachat de leurs Actions sans frais de rachat. Les frais de liquidation seront néanmoins pris en compte lors du calcul du prix de rachat. Les produits de la liquidation qui ne pourront pas être distribués aux bénéficiaires de tout Actionnaire à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposés auprès du Dépositaire pour une durée de 6 mois à compter de la clôture de la liquidation. Après l'expiration de ce délai, les fonds seront déposés à la Caisse de Consignation au nom et pour compte de ces bénéficiaires.

iii) En cas d'un changement important de la situation économique ou politique de la Société ou d'un Compartiment ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion effi-

ciente et rationnelle s'avère impossible, le Conseil peut décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments avec un autre Compartiment (le «nouveau Compartiment»), ou de fusionner la Société ou un ou plusieurs Compartiments avec un autre organisme de placement collectif agréé ou à agréer conformément à la partie II de la Loi du 30 mars 1988 contre l'émission d'Actions de cet autre Compartiment ou autre organisme de placement collectif à distribuer aux porteurs d'Actions des Compartiments concernés. Par ailleurs, une telle fusion ou tel apport peut être décidé par le Conseil, s'il estime qu'il/elle est nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires ou d'un quelconque Compartiment. Une telle décision sera publiée dans les journaux tels que déterminés par le Conseil de temps à autre, et, en outre, la publication contiendra les informations sur le nouveau Compartiment ou sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée non moins d'un mois avant la date à laquelle la fusion ou contribution devient effective de manière à permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais de rachat, avant que la contribution ne devienne effective.

Lorsque la contribution est à effectuer à un fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif établi à l'étranger, cette décision sera uniquement exécutoire à l'égard des Actionnaires ayant approuvé la contribution proposée.

Art. 31. Modification des Statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité énoncées par le droit Luxembourgeois.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera soumise aux-dites conditions de quorum et de majorité dans chaque Compartiment.

Art. 32. Dépositaire

La Société conclura un contrat de dépositaire avec une société autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée pour assumer les devoirs de dépositaire en vertu de, et assumant les devoirs déterminés par la Loi du 30 mars 1988.

Art. 33. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la Loi du 30 mars 1988, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice comptable commence à la date de constitution de la Société et prend fin le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en l'an 2003.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'Actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) CORLUY LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, 155 Actions	15.500,- EUR
2) BANK CORLUY-EFFECTENBANKIERS N.V. (succursale de Luxembourg), préqualifiée, 155 Actions	15.500,- EUR
Total: 310 Actions	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa formation sont estimés à environ six mille trois cents (6.300,-) euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes sus-indiquées représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale des Actionnaires. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période prenant fin après la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle en l'année 2003:

- M. Marc Corluy, Président du Comité de Direction, BANK CORLUY - EFFECTENBANKIERS, 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgique;

- M. Stefaan Casteleyn, Membre du Comité de Direction, BANK CORLUY - EFFECTENBANKIERS, 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgique;

- M. Koenraad Van der Borgh, Administrateur-Délégué, CORLUY LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen;

- BANK CORLUY - EFFECTENBANKIERS, 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgique, représentée par M. Luc Corluy et par M. Rudi De Wyngaert;

- CORLUY LUXEMBOURG S.A., 283 route d'Arlon, L-8002 Strassen, représentée par Mme Andrée Molitor et par M. Koenraad Van der Borgh;

- STRATEGUS BVBA (nom commercial: RISK CONTROL AND FINANCE COMPANY, «RCFC»), Vogelzang 1, bus 2, B-2300 Turnhout, Belgique, représentée par Prof. Dr. Roel Bellens and Dr. Jan Colpaert.

M. Marc Corluy est élu Président du Conseil.

L'assemblée autorise le Conseil à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs des Administrateurs actuellement nommés.

II. Est élu comme réviseur pour une période prenant fin après la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle en l'année 2003:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lamesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 13CS, fol. 25, case 1. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(49569/230/1194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2002.

WestProfil, Fonds Commun de Placement.

Die WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der WestLB INTERNATIONAL S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das Verwaltungsreglement zu dem Sondervermögen WestProfil, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt wurde, wie folgt zu ändern:

Art. 1. Der Fonds

Es wurde beschlossen, Artikel 1 Nr. 1 Satz 2 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«1. ... Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß mindestens 1.239.467,62 Euro innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds erreichen. ...»

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Es wurde beschlossen, Artikel 2 Nr. 1 zu ändern. Diese lautet künftig wie folgt:

«1. Verwaltungsgesellschaft ist die WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 2 Punkt b) Absatz 3 zu ändern. Diese lautet künftig wie folgt:

«Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von Clearstream, Euroclear oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.»

Art. 14. Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds

Es wurde beschlossen, Artikel 14 Nr. 4 Satz 3 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 12. Juni 2002.

Unterschriften

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47357/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

WestRendit, Fonds Commun de Placement.

Die WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement zu dem Sondervermögen WestRendit, das nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt wurde, wie folgt zu ändern:

A. VERWALTUNGSREGLEMENT

Eingangsformel

Es wurde beschlossen, den ersten Satz der Eingangsformel zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Dieses Verwaltungsreglement legt allgemeine Grundsätze für die von der WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von fonds communs de placement aufgelegten und verwalteten Fonds fest, soweit die Sonderreglements der jeweiligen Fonds das Verwaltungsreglement zum integralen Bestandteil erklären.»

Art. 1. Die Fonds

Es wurde beschlossen, Artikel 1 Nr. 1 Satz 2 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«1. ... Das jeweilige Fondsvermögen, abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen»), muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds 1.239.467,62 Euro erreichen. ...»

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Es wurde beschlossen, Artikel 2 Nr. 1 zu ändern. Diese lautet künftig wie folgt:

«1. Verwaltungsgesellschaft ist die WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 10 Absatz 4 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.»

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

Es wurde beschlossen, Artikel 6 Nr. 3 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Für alle Zeichnungen, die bis spätestens 18.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eintreffen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis. Für Zeichnungen, die nach 18.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eintreffen, kommt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis zur Anwendung.»

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

Es wurde beschlossen, Artikel 9 Nr. 2 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Für alle Rücknahmeanträge, die bis spätestens 18.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eintreffen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis je Anteil. Für alle Rücknahmesuche, die nach 18.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eintreffen, gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis.»

B. SONDERREGLEMENT**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens**

Es wurde beschlossen, Artikel 6 Nr. 2 Punkt a. zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a. ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der in Luxemburg banküblichen Beträge, das auf der Basis des Anteilwertes an jedem letzten Bewertungstag eines Quartals berechnet und vierteljährlich nachträglich ausbezahlt wird.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 12. Juni 2002.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47358/250/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CBR FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.657.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 19 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 7.204.000,- (sept millions deux cent quatre mille euros), représenté par 29.060 (vingt-neuf mille soixante) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour la société

Signature

(34421/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Ram-Clif AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 73.180.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, den dreiundzwanzigsten April.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Grossherzogtum Luxemburg, erschienen:

RAIFFEISEN INVESTMENT AG, eine Gesellschaft österreichischen Rechts, mit Sitz in Wien und der Geschäftsadresse 1030 Wien, Reissnerstrasse 40, protokolliert im Firmenbuch des Handelsregisters Wien zu FN 34.936 b;

hier vertreten durch Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Bevollmächtigter der Gesellschaft, durch Vollmacht vom zweiundzwanzigsten April zweitausendzwei.

Der Komparent, handelnd als alleiniger Aktionär, ersucht den unterzeichneten Notar folgende Erklärungen und Feststellungen aufzunehmen:

I.- Der Komparent ist alleiniger Aktionär der Aktiengesellschaft Ram-Clif AG, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch (im folgenden «die Gesellschaft»), gegründet gemäss Gründungsurkunde durch den unterzeichneten Notar am 30. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 127 vom 8. Februar 2000 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 73.180.

II.- Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfunddreissigtausend (35.000,-) EUR, und ist eingeteilt in siebzehntausendfünfhundert (17.500) Aktien, davon siebzehntausendvierhundertneunundneunzig (17.499) Aktien der Kategorie A und eine (1) Aktie der Kategorie B, mit einem Nennwert von zwei (2,-) EUR per Aktie, welche vollständig eingezahlt sind.

III.- Der Erschienene erklärt in seiner Funktion als alleiniger Aktionär, dass er über vollständige Kenntnis der Satzung sowie der finanziellen Situation der Gesellschaft verfügt.

IV.- Der Komparent erklärt in seiner Funktion als alleiniger Aktionär hiermit ausdrücklich, die Liquidation und Auflösung der Gesellschaft durchzuführen.

V.- Der Komparent erklärt, dass alle Aktiva und Verbindlichkeiten der Gesellschaft an ihn übertragen wurden, dass er alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten haftet.

VI.- Nach dieser Liquidation wird den Verwaltungsratsmitgliedern und den Rechnungscommissaren volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt.

VII.- Die Annulierung des Aktienregisters der Gesellschaft wird durchgeführt und dem Notar vorgelegt.

VIII.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt.

IX.- Mit Zeichnung der notariellen Urkunde gehen sämtliche Wirtschaftsgüter der Ram-Clif AG in das unbeschränkte Eigentum der RAIFFEISEN INVESTMENT AG über. Dieser Übergang wird spätestens mit Zeichnung der notariellen Urkunde wirksam und nicht erst mit der Eintragung im Handelsregister.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument dem Komparenten, welcher dem beurkundenden Notar mit seinem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat dieser es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 30. April 2002, Band 867, Blatt 81, Feld 5. – Erhalten 12 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 7. Mai 2002.

J.-J. Wagner.

(34402/239/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koetschette.

R. C. Diekirch B 5.131.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(01711/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

LUX DELIVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 12A, rue du 9 Septembre.
R. C. Luxembourg B 80.967.

—
Conseil d'administration du 1^{er} avril 2002

Ce jour en présence de Messieurs les administrateurs,
Ellen Pipeleers, demeurant à L-4831 Rodange, 81, rue de Longwy et François Ferrer, demeurant à B-4800 Verviers, 18, place de l'Enfance, et Albert Verenne, demeurant à B-7100 La Louvière, 19, rue de Hoquet, nous actons et acceptons la démission de Monsieur François Ferrer de son poste de gérant, ce jour à 13.00 heures.

Et nous nommons au poste d'administrateur-délégué Monsieur Léon Delsanne, demeurant à L-4831 Rodange, 81, rue de Longwy, qui prend ses fonctions en lieu et place de Monsieur François Ferrer immédiatement.

A dater de ce jour, Monsieur Léon Delsanne exercera dans la société LUX DELIVERY toutes les tâches de gestion administratives requises pour le fonctionnement de celle-ci.

Il est bien établi que la responsabilité de Monsieur François Ferrer au nom de la société LUX DELIVERY ne pourra plus par conséquent être engagée au 1^{er} avril 2002.

N'ayant plus d'autres points à l'ordre du jour, nous clôturons la réunion ce jour à 14.00 heures.

Fait au siège de la société à Schouweiler.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2002, vol. 323, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(34411/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

AGRINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.715.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 27 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 4, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 247.893,52, (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour la société

Signature

(34412/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

AGRINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.715.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34413/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

LION INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.033.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34436/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.465.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 13 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 570.400,- (cinq cent soixante-dix mille quatre cents euros), représenté par 920 (neuf cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 620,- (six cent vingt euros).

Transfert du siège

Le siège social a en outre été transféré au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour la société

Signature

(34414/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34415/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

SO KRIER-BOLMEN, Gesellschaft mit zivilem Recht.

Gesellschaftssitz: L-8529 Ehner, 1, rue de Saeul.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend zwei, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz zu Clervaux, in Vertretung von Notar Léonie Grethen, mit Amtssitz zu Rambrouch, welcher Letzterer Depositar gegenwärtiger Urkunde bleibt,

Sind erschienen:

1.- Herr Ernest Henri Krier, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 13. Januar 1960, und seine Ehegattin Frau Rose-Marie Pierrette genannt Marie-Rose Haeck, Landwirtin, geboren zu Péttingen am 4. Februar 1968, wohnend zusammen zu L-8529 Ehner, 1, rue de Saeul,

erklärend verheiratet zu sein unter dem Rechtsverhältnis der gesetzlichen Gütergemeinschaft, in Ermangelung eines Ehevertrages,

2.- Herr Jean André Félix Bolmer, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 7. Juli 1955, und seine Ehegattin Frau Marie-Claire Hauptert, Landwirtin, geboren zu Péttingen am 19. August 1965, wohnend zusammen zu L-8440 Steinfort, 87, route de Luxembourg,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universal- gütergemeinschaft gemäss Ehevertrag aufgenommen durch Notar Aloyse Biel, mit Amtssitz zu Capellen am 21. September 1998,

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bedingungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SO KRIER-BOLMER.

Ihr Sitz befindet sich in L-8529 Ehner, 1, rue de Saeul, und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von zwei hundert sieben und neunzig tausend acht hundert Euro (EUR 297.800,-) wird von den zwei Gesellschaftern aufgebracht. Es umfasst folgende Einlagen:

A) von Seiten von Herrn Erny Krier, vorgeannt:

a) Viehkapital

landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf drei und neunzig tausend sechs hundert fünf und sieben Euro (EUR 93.675,-)

b) Maschinenkapital

landwirtschaftliche Maschinen und Geräte, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf vier und sechzig tausend sieben hundert Euro (EUR 64.700,-)

c) Molkerei- und Herdbuchanteilscheine, abgeschätzt auf neun tausend drei hundert fünf und zwanzig Euro (EUR 9.325,-)

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

B) von Seiten des Herrn André Bolmer, vorgeannt:

a) Viehkapital

landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf drei und vierzig tausend fünf hundert Euro (EUR 43.500,-),

b) Maschinenkapital

landwirtschaftliche Maschinen und Geräte, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf sechs und sieben tausend vier hundert Euro (EUR 76.400,-)

c) Molkerei- und Herdbuchanteilscheine, abgeschätzt auf zehn tausend zwei hundert Euro (EUR 10.200,-)

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge zwei hundert sieben und neunzig tausend acht hundert Euro (EUR 297.800,-), und ist eingeteilt in 1.000 Anteile ohne Nennwert, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) an Herrn Ernest Krier:	563	Anteile
b) an Herrn André Bolmer:	437	Anteile

Zusammen.	1.000	Anteile
----------------	-------	---------

Die volle Einbringung respektive Einzahlung der Gesellschaftsanteile wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen. Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V.- Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter der von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert so wird die Gesellschaft aufgelöst.

Die vorgeannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

IV.- Tod eines Gesellschafter

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafter zieht keine zwangsläufige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Um eine Weiterführung der Gesellschaft zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während einer Frist von drei Jahren, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesen drei Jahren eine Entschädigung zu, bestehend aus einer fünfprozentigen Verzinsung der vorerwähnten Einlage sowie eines angemessenen Pachtwertes für die der Gesellschaft zur Verfügung gestellten Betriebsgebäude, Bodenflächen, Milchreferenzmenge und gegebenenfalls anderen Produktionsrechten.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr begann am 1. August 2001 und endigte am 31. Dezember 2001.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße landwirtschaftliche Buchführung.
Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.
Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII.- Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code civil.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenenfalls auch zukünftige) Nutzfläche sowie seine landwirtschaftlichen Wirtschaftsgebäude, seine Milchreferenzmenge und andere Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.

X.- Verwaltung und Beschlüsse

Art. 17. Die Geschäftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Erny Krier und André Bolmer bestellt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünf tausend Euro (EUR 5.000,-). Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der beiden Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit den andern Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI.- Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 20. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung- Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seinen Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nichts anderes beschliessen.

Art. 22. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

Art. 23. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code civil anwendbar.

Art. 24. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 25. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 26. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr zwei tausend Fünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Rambrouch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit dem Notar unterschrieben, welcher den Zivilstand bescheinigt an Hand von Identitätskarten.

Gezeichnet: H. Krier, M.-R. Haeck, A. Bolmer, M.-C. Hauptert, M. Weinandy.

Enregistré à Redange, le 2 avril 2002, vol. 401, fol. 84, case 9. – Reçu 2.978 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für Gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Rambrouch, den 30. April 2002.

L. Grethen.

(01673/238/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

OCTAGON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.838.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2001:

- Est acceptée la démission de l'administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. avec effet immédiat. Décharge a été accordée.

- Est acceptée la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. de Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat. Décharge a été accordée.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour OCTAGON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34431/760/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

MICCA S.A., Société Anonyme.

Capital social: 100.000,- EUR.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.830.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(34434/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

ALBUS-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.803.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 18 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.931.340,93, (deux millions neuf cent trente et un mille trois cent quarante euros et quatre-vingt-treize cents), divisé en 23.650 (vingt-trois mille six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Transfert du siège

Le siège social a en outre été transféré au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour la société

Signature

(34416/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

ALBUS-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.803.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34417/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

TLEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

—
Procès-verbal du Conseil d'Administration du janvier 2002

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Péharpré qui désigne Monsieur Christophe Colin comme secrétaire.

Sont présents:

Monsieur Péharpré Joseph, propriétaire de 1139 actions, transporteur, demeurant 4140 Louveigné, 7, rue des Alouettes.

Monsieur Péharpré Christophe, propriétaire de 100 actions, transporteur, demeurant 4140 Sprimont (B), 109, Grand route.

Monsieur Mohen Alain, propriétaire d'une action, employé de l'état, demeurant à 47721 Kelmis, 59/2, route de Liège.

Ordre du jour:

- acter la démission de Joseph Péharpré en tant qu'administrateur-délégué.

- M. Joseph Péharpré reste administrateur.

- acter la nomination de Mohnen Alain en qu'administrateur-délégué.

- acter la résolution suivante: «la société est engagée valablement par la signature individuelle et droit de cosignature obligatoire par l'administrateur-délégué Mr Mohnen Alain

A l'unanimité des voix, la démission de Joseph Péharpré est acceptée en tant qu'administrateur-délégué et le conseil d'administration lui donne décharge pour toutes actions entreprises à ce jour, à ce poste.

A l'unanimité des voix, la nomination de Mohnen Alain est acceptée en tant qu'administrateur-délégué.

A l'unanimité des voix, la résolution suivante: «la société est engagée valablement par la signature individuelle et droit de cosignature obligatoire par l'administrateur-délégué Alain Mohnen» est acceptée.

J. Péharpré / C. Péharpré / A. Mohnen.

Enregistré à Wiltz, le 10 mai 2002, vol. 173, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01746/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

MANAGEMENT CONCEPT & SOLUTIONS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 130, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.220.

EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 3 décembre 2001, il résulte que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

La société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Sont confirmées les nominations de Monsieur Stefan Van de Mosselaer comme Administrateur-Délégué, de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et d'ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

MANAGEMENT CONCEPT & SOLUTIONS CONSULTING S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34430/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

MANAGEMENT CONCEPT & SOLUTIONS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 130, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.220.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 3 décembre 2001 à Strassen, 130, route d'Arlon, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1^{er} janvier 2002.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.
3. Adaptation de l'article 5), alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions dans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

MANAGEMENT CONCEPT & SOLUTIONS CONSULTING S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34433/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

LSOF LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.411.

RECTIFICATIF

Il s'avère que l'extrait publié à la suite de l'assemblée générale ordinaire des associés du 20 avril 2001 renseignant du remplacement du liquidateur Monsieur Gregory Strong par Monsieur Olivier Brahin, comporte une erreur matérielle. Il faut lire que le deuxième liquidateur est Madame Caroline Sibaud, avec adresse professionnelle au 32, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France et non Madame Sylvie Drouin, avocat, demeurant à 3543 Northcliffe, Montréal, Canada.

Sont dès lors liquidateurs de la Société:

- Monsieur Olivier Brahin, avec adresse professionnelle au 50 Welbeck Street, W1M7HE Londres, Royaume-Uni;
- Madame Caroline Sibaud, avec adresse professionnelle au 32, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Pour réquisition

LSOF LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. (en liquidation)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34444/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

BGL-MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

—
Suite du Conseil d'administration du 19 décembre 2001, les pouvoirs de signature de Monsieur Alexis Berryer, ont été supprimés avec effet à la date du Conseil.

Suite au Conseil d'administration du 20 mars 2002, les pouvoirs de signature ci-dessous ont été supprimés avec effet à la date du Conseil.

Madame Judith Petitjean, Signature A
Madame Nathalie Dessoay, Signature B
Madame Cynthia Wald, Signature B.

Lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2002, le mandat du Réviseur d'entreprises, KPMG Audit, Réviseurs d'entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été renouvelé pour un an.

Luxembourg, le 26 avril 2002.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34438/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

BGL-MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 82, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
Signature
Administrateur

(34439/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

TA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.030.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 25 avril 2002, vol. 210, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.
Pour ordre
Signature

(01772/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

TA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.030.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 25 avril 2002, vol. 210, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.
Pour ordre
Signature

(01771/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.321.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.040.000,- (deux millions quarante mille euros), représenté par 82.100 (quatre-vingt-deux mille cent) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Transfert du siège

Le siège social a en outre été transféré au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour la société

Signature

(34418/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.321.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 22 janvier 2002, enregistré à Luxembourg le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 4, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,-, (cent cinquante mille euros). représenté par 600 (six cents) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Capital social autorisé

Le capital souscrit est fixé à EUR 1.500.000,-, (un million cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour la société

Signature

(34419/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

KENTIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.603.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KENTIA FINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(34442/025/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

DINVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de porter le siège social de 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour extrait conforme

M. Sterzi

L'administrateur unique

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34435/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

DUNE ENGINEERING SC, Société Civile.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Fernando Nesi, ingénieur industriel, demeurant à B-1050 Bruxelles, 124, rue de l'Acqueduc.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société civile DUNE ENGINEERING SC, établie et ayant son siège à L-9516 Wiltz, 32, rue du Château, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 juin 1997, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 12 septembre 1997.

Que le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000) chacune.

Que le comparant est le seul associé de la société DUNE ENGINEERING SC en vertu d'une cession de parts sous seing privé, datée de ce jour à Wiltz, dont une copie certifiée conforme après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente, aux termes de laquelle Monsieur Jean Dupaix, ingénieur industriel, demeurant à B-7811 Ath, 18, rue de la Tannerie, lui a cédé ses cinquante (50) parts sociales de ladite société.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que l'associé, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société DUNE ENGINEERING SC avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société DUNE ENGINEERING SC et connaître parfaitement la situation financière de la société.

Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la société a été payé ou provisionné et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants Messieurs Jean Dupaix et Fernando Nesi, prénommés, pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Le montant des frais incombant a comparant en raison des présentes est estimé à 590,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Nesi, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 16 avril 2002, vol. 316, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 avril 2002.

M. Decker.

(01684/241/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

AHV INTERNATIONAL PORTOFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.639.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34437/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

EXXONNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.886.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 avril 2002

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Lamesch, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

En remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, démissionnaire, l'Assemblée désigne comme Commissaire de Surveillance la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte de l'augmentation de capital avenue en date du 17 septembre 2001 et, par conséquent, constate que l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouve plus application.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour EXXONNE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 96, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34440/025/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

NORDLICHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff, 22, rue de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.461.

Procès-verbal de la réunion de la gérante tenue à Moestroff, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, la gérante

décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002;

décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002;

décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- Euros), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune.

Ces cent (100) parts ont été intégralement souscrites et libérées par Madame Irène Engelmann.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

I. Engelmann

Gérante

(01721/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

BELFRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.997.

Acte constitutif publié à la page 38616 du Mémorial C n° 805 du 4 novembre 1998.

Le bilan au 5 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34446/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

DEXIA CONVERTIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.995.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le mercredi, *31 juillet 2002* à 10.00 heures au siège social de la sicav, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts, troisième alinéa, pour supprimer la référence au franc luxembourgeois
2. Modification de l'article 7 des statuts, premier alinéa, afin de permettre l'émission de fractions d'actions jusqu'au millième
3. Modification de l'article 9 des statuts, point c) 3. pour supprimer la référence au franc français
4. Modification de l'article 10 des statuts en vue de changer les critères d'évaluation des actifs nets
5. Modification de l'article 12 des statuts en vue de supprimer le cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire «f)» relatif à la défaillance des moyens informatiques
6. Divers

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la Sicav au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

I (03545/755/26)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *26 juillet 2002* au siège social de la société à 11.00 heures, statuant sur l'exercice 2001.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation
4. Divers

I (03586/603/14)

Le Conseil d'Administration.

BUSYBEE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.370.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg le *2 août 2002* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03567/802/18)

Le Conseil d'Administration.

AGENCE FLOR, Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.133.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on *August 2nd, 2002* at 14.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03589/534/15)

The board of directors.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *2 août 2002* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03592/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *31 juillet 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Le Gérant Commandité

I (03611/005/17)

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.138.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1^{er} août 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03600/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TRANSPACIFIC FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.576.

Avis de convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg le 30 juillet 2002 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2002.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.
4. Affectation du bénéfice net: fixation et date de mise en paiement du dividende.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2002.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des Administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Afin de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leur titre cinq jours avant l'assemblée, au siège social de la société ou auprès de:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, DEMACHY, 3, avenue Hoche, Paris 8^{ème}

ABN AMRO BANK N.V., 597 Herengracht, Amsterdam

MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, Avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

BANQUE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève.

I (03624/755/29)

Le Conseil d'Administration.

KEY JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 4-6, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 25.198.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 7 août 2002 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2001;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat de l'exercice 2001;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

I (03629/000/16)

EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.386.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juillet 2002 à 11.30 au siège social de EVOLUTION avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 5 de façon à remplacer toute référence au Francs Luxembourgeois par une référence à l'euros.
2. Modification de l'article 8 en vue de permettre au conseil d'administration d'émettre des certificats globaux représentant des actions au porteur.
3. Modification de l'article 11, l point b) en vue de spécifier que l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, est basée sur le dernier cours de clôture disponible, le jour d'évaluation.
4. Modification de l'article 29 en vue de le corriger de telle sorte que le réviseur d'entreprise soit nommé par l'assemblée générale des actionnaires.
5. Modification de l'article 30 en vue de biffer les références à la première année fiscale.

Pour assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Cette assemblée extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50% des actions émises de la société et les résolutions pour être valables devront être prises par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

I (03628/755/23)

Le Conseil d'Administration.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 31 July 2002 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
2. To approve the appointment of PricewaterhouseCoopers, represented by Mr Trivaudey as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a form of proxy must be lodged with the Company at the registered office, for the attention of Mrs Anne-Pascale Deboulle, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, at your earliest convenience but in any case prior to 26 July 2002 before the attendance to the Extraordinary General Meeting.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the Shares outstanding and the resolutions will be passed by majority of two-thirds of the Shares present or represented at the meeting.

I (03638/755/20)

By order of the Board of Directors.

SCHLÜSSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2002 à 11.30 heures en l'étude de Maître Joseph Elvinger au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Pour participer à la dite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au siège social de la société, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg cinq jours francs avant l'assemblée générale.

I (03639/693/16)

TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 22 juillet 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (03254A/000/16)

LAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2002 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03396/696/14)

Le Conseil d'Administration.

REVEDAFLO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.340.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 22 juillet 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03434/534/15)

Le Conseil d'Administration.

REDALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 78.278.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (03488/045/18)

Le Conseil d'Administration.

FREDIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.523.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 22 juillet 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03438/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FACARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.839.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 24 juillet 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03439/534/15)

Le Conseil d'Administration.

JANDIA WESTERLAND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 13.367.

1) Die Damen und Herren Aktionäre sind gebeten an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, welche am 29. Juli 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, um über folgende Tagesordnung zu beraten:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Prüfungskommissaren bezüglich der Geschäftsjahre 1999, 2000 und 2001
2. Vorlage der Jahresbilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnungen sowie der Anlagen der Geschäftsjahre 1999, 2000 und 2001
3. Verwendung der Jahresresultate und Entlastung an die Gesellschaftsorgane
4. Verschiedenes.

2) Die Damen und Herren Aktionäre sind gebeten an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, welche am 29. Juli 2002 um 15.00 Uhr vor Notar stattfindet, um über folgende Tagesordnung zu beraten:

Tagesordnung:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro
2. Verschiedenes.

Luxemburg, den 25. Juni 2002.

II (03507/535/23)

Für den Verwaltungsrat.

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.
Registered Office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the Registered Office on *July 23, 2002* at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

II (03462/534/17)

The Board of Directors.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *29 juillet 2002* à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de 3 administrateurs;
2. Nomination de 3 nouveaux administrateurs;
3. Démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un commissaire aux comptes;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Transfert du siège social de la société;
7. Divers.

II (03473/029/17)

Le Conseil d'Administration.

BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.534.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 23 juillet 2002* à 11.30 heures au siège social de la Société afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société: clôture au 31 décembre de chaque année et, par conséquent, modification de l'article 25 des Statuts de la Société comme suit:
 - remplacement de la première phrase de l'Article par la disposition suivante:
«L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»
 - suppression de la deuxième phrase de l'Article.
2. Extension de la durée de l'exercice social en cours jusqu'au 31 décembre 2002.
3. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société et, par conséquent, modification de l'article 10 des Statuts de la Société comme suit:
 - remplacement de la première phrase de l'Article par la disposition suivante:
«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.»
4. Conversion du capital minimum de la Société en Euro et, par conséquent, modification du paragraphe 3 de l'Article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-).»

L'assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (03542/584/32)

Le Conseil d'administration.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.877.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg le jeudi 18 juillet 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision quant à la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
2. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société.
Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
6. Mandats des administrateurs et commissaire aux comptes.

II (03489/799/18)

Le Conseil d'Administration.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.791.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le mardi 23 juillet 2002 à 10.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2002 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentés. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (03546/584/19)

Le Conseil d'administration.
